

## **Questionnaire RESF dans le cadre de la mission d'information sur les MNA .**

**Rapporteuses : Mme Elsa Faucillon et Mme Michèle Peyron. 4 Avril 2024.**

**Réponse de Tous Citoyens !/RESF06**

### **1 Quelles sont les actions menées par votre association Tous Citoyens :**

**Notre association a un pôle solidarité entièrement dédié aux jeunes mineurs. Elle est composée de bénévoles et ne reçoit aucune subvention publique. Elle ne dispose pas d'un local. Elle travaille avec une équipe d'avocates pour les recours au TPE ou au TA. Elle travaille également avec d'autres associations du département (secours catholique, cimade, habitat et citoyenneté, médecins du monde par exemple)**

#### **Pour les MNA, 3 volets**

- Le plus important : notre association propose aux jeunes mineurs sortis de l'ASE après un entretien d'évaluation défavorable, un accompagnement juridique, administratif, un suivi de santé et de scolarité quand cela est possible, et un hébergement au sein de familles bénévoles.
- Elle accompagne également les jeunes primo arrivants pour aider à leur mise à l'abri au commissariat.
- Elle peut également suivre les jeunes après leurs 18 ans lorsqu'ils en ont besoin, en synergie avec d'autres associations du département : suivi administratif, demande de titres de séjour, recherche d'un logement etc.

### **2 Quel est le profil des MNA que vous prenez en charge :**

**Age : 14 à 17 ans.** Majorité de jeunes de 16 et 17 ans

**Sexe :** de 2017 à 2022, 95 pour cent de garçons, 5 pour cent de filles.

En 2022 le pourcentage de filles est en augmentation : 22 pour cent

**Origine : Très majoritairement Afrique de l'Ouest** (quelques bengalais et quelques tunisiens). Et très majoritairement Cote d'Ivoire et Guinée, un tout petit nombre venant d'autres pays comme le Mali, la Gambie, le Nigéria, le Sénégal, le Ghana.

### **3 Votre association travaille - elle de façon coordonnée avec les mairies, les préfetures et les départements ? Comment se nouent les partenariats ?**

**Préfecture :** nos demandes pour être reçus par le préfet, par exemple suite aux refus d'entrée à la frontière sont sans suite.

**Département :** depuis que nous gagnons des recours de reconnaissance de minorité au TPE pour les jeunes, nous sommes persona non grata au département. Les associations et foyers

de l'ASE ont ordre de ne pas discuter avec nous. Nous avons des échanges de mail avec la direction du service dédié aux MNA dans le cadre par exemple de l'application d'une OPP.

Cependant :

Dans l'intérêt des jeunes, des échanges ont lieu très souvent entre des éducateurs bienveillants et des membres de l'association.

Nous sommes en partenariat avec le service de la direction de l'enfance au département dans le cadre de signatures de partenariat entre un jeune pris en charge en foyer et une famille d'accueil de notre association (c'est souvent la famille qui l'a hébergé pendant son recours et qui a noué des liens très forts avec le jeune)

- Un parrainage, c'est-à-dire un droit de visite et d'hébergement (WE et vacances)
- Un contrat de Tiers digne de confiance

Dans ces deux cas, les échanges sont fréquents entre la famille d'accueil, le jeune, sa référente au département et son éducateur au foyer. Ces partenariats se déroulent très bien et sont bénéfiques pour les jeunes. Ils leur offrent un point d'ancrage et une intégration rapide dans la société française.

**Mairies** : peu d'échanges avec les mairies en général. Mais 2 exemples :

Mairie de Nice : échanges avec le CCAS

Autres mairies: Les familles accueillant les jeunes sont parfois soutenues dans leur démarches par l'équipe municipale qui leur ouvre gratuitement les portes de leur médiathèque, leur école de musique, ou leur atelier d'arts plastiques, qui peut leur offrir une salle d'exposition pour exposer leurs œuvres, soutenir leurs projets culturels, et même épauler plus précisément un jeune bien intégré dans la commune en produisant une lettre de témoignage du maire lors de sa demande de titre de séjour.

**En conclusion cependant, nous soulignons un manque de transparence et de liens entre les associations comme la nôtre œuvrant sur le terrain et l'administration.**

#### **4 Que pensez-vous de la procédure d'évaluation sociale ?**

Dans les Alpes maritimes, la procédure d'évaluation se fait en régie directe, ce n'est pas confié à un organisme indépendant. Donc les évaluateurs sont des agents de l'ASE et sont à la fois juge et partie, ce qui fausse l'évaluation. Il y a sans doute des quotas à respecter...

Il y a un double récit, un premier pris par un éducateur en hôtel ou foyer (sans traducteur) et un second par un évaluateur lors de l'entretien officiel. Et l'évaluateur va pointer les incohérences et différences entre les deux récits. Or c'est la répétition de ce récit de vie et des circonstances du voyage (tellement douloureux à raconter pour les jeunes) qui amène à des incohérences et des affects différents.

Le traducteur n'est pas toujours présent, la traduction est souvent assurée par téléphone. Beaucoup de jeunes nous ont dit avoir été mal compris ou n'avoir pas pu s'exprimer comme ils le souhaitaient.

Les évaluations des jeunes se ressemblent beaucoup avec des copiés collés. La case « a besoin d'un suivi psy » n'est jamais cochée. L'évaluation administrative devrait systématiquement être doublée d'une évaluation psychologique permettant de détecter les besoins en suivi post-traumatique des mineurs isolés.

On ne respecte pas les différences culturelles avec le pays du jeune (temporalité, rapport de l'adulte et de l'enfant). Nous retrouvons dans les rapports le reproche que le jeune ne regarde pas l'adulte dans les yeux, pris comme un signe de mensonge (alors que c'est dans sa culture) ou au contraire qu'il fixe l'examineur dans les yeux, signe d'irrespect !

Cet entretien se situe dans le cadre d'une phase d'évaluation avec une mise à l'abri et un rapport de la structure d'accueil. Les délais se raccourcissent, souvent moins de 10 jours ; on ne laisse pas le temps suffisant au jeune pour faire venir ses documents pas exemple. Quand il y a un test osseux poignet, celui-ci fait foi (malgré la non fiabilité reconnue de ces tests) et le doute ne profite pas à l'intéressé.

Enfin, le jeune ne peut jamais récupérer son évaluation, malgré sa demande et même avec l'intervention d'un avocat. Ce dernier la reçoit juste quelques jours avant l'audience parmi les pièces communiquées par l'avocat du département.

## **5 Comment respecter la prise en compte de la parole de l'enfant prévue par la CIDE**

Le jeune devrait obligatoirement signer son récit de vie, il devrait y avoir relecture et consentement.

## **6 Comment sensibiliser les évaluateurs à la question des actes d'état civil ?**

Une meilleure formation !

Mettre l'accent sur l'article 47 : un acte d'état civil est un élément probant. Or l'évaluateur remet systématiquement en cause le caractère probant des documents d'état civil pour s'en remettre au faisceau d'indices.

Si le conseil départemental a un doute, il pourrait demander à la PAF un rapport d'authentification avant de statuer ou non sur la minorité. Certains évaluateurs le font, mais déclarent dans le même temps le jeune majeur et le ressortent du foyer le temps de l'expertise. Le jeune se retrouve donc à la rue, sans papiers d'état civil, et complètement démuné.

## **7 Comment éviter l'absence de prise en charge lors du refus de minorité par le département et l'attente du juge pour enfant ?**

La présomption de minorité doit être respectée avec une mise à l'abri tout le temps de la procédure. Et réduire le délai d'attente avec plus de moyens alloués aux juges.

Des demandes allant dans le même sens ont été faites dans les 90 propositions des associations pour une meilleure protection des mineur-esisolé-es ; La défenseure des droits a demandé la même chose.

### **8 L'interdiction de réévaluation de la minorité par les départements est-elle respectée ?**

Non bien sûr, nous avons de nombreux exemples qui prouvent le contraire. Ces jeunes sont sortis de l'ASE et sont obligés de saisir ou re-saisir la juge pour enfants. Ces départements doivent être sanctionnés.

Dernier exemple fin 2023: un jeune évalué mineur à Nice et placé dans le Var a été réévalué et déclaré majeur.

### **9 Quelles réformes permettraient d'améliorer la prise en charge des MNA ?**

- Privilégier les structures de petite taille (pas plus de 50 jeunes par exemple) et imposer un certain nombre d'éducateurs diplômés dans l'établissement.
- Bien positionner les foyers pour qu'ils quadrillent le territoire avec un accès pour les jeunes au bassin de l'emploi.
- Homogénéiser les structures qui restent hélas très inégales selon les associations qui sont aux commandes. Dénoncer les manquements. L'État doit mettre en place par le biais d'un ministère un système de contrôle (sanitaire, sécurité, processus d'intégration, respect des droits de l'enfant) exercé par une entité indépendante qui relève de la protection et de la défense du droit des enfants.
- Dans le 06 les manquements constatés sont nombreux :

Santé : Pas de bilan médical, et pas de rv au centre anti tuberculeux lors de la 1ere mise à l'abri de la phase d'évaluation. Les éducateurs attendent que la CMU soit faite avant de soigner les jeunes. Une fois les jeunes non reconnus mineurs, sortie de plusieurs d'entre eux et mise à la rue malgré des problèmes de santé parfois graves et des soins en cours.

Placement des enfants pendant leur recours : la juge des enfants délivre très souvent une OPP pour placer le jeune à l'abri pendant le temps du ou des recours avec mission pour l'ASE de s'occuper du suivi administratif, éducatif (scolaire, formation), santé. Or ces missions sont de moins en moins respectées par les foyers tant que le jeune est en recours : il végète et ne commence ni scolarité, ni formation, ni rv administratifs pour les demandes de passeport dans les ambassades. De plus l'avocat du département 06 commence à faire appel de ces OPP et en cour d'appel d'Aix, le jeune est déclaré majeur (sans 1er recours au TPE pour reconnaissance de minorité) et sorti du dispositif.

Certaines associations qui s'occupent des foyers n'encouragent pas du tout les jeunes à demander un CJM (aide jeune majeur). Elles n'informent souvent pas les jeunes de leurs droits et de la procédure.

Il y a beaucoup de sorties sèches à 18 ans et très peu d'Aides Jeune Majeur accordées par le département et souvent pour des durées très courtes (3 à 4 mois) et non reconduites.

### **10 Quel accompagnement proposez-vous aux mineurs que vous prenez en charge ?**

- Un accompagnement sécuritaire et affectif : autant que possible, nous essayons d'héberger tous les jeunes qui veulent déposer un recours dans des familles solidaires. Cela leur offre, outre le gîte, le couvert et la sécurité de ne plus dormir dans la rue, un ancrage affectif et une immersion dans la vie d'une famille française. Des liens vont se nouer qui vont perdurer bien après que le jeune soit reconnu mineur et de nouveau pris en charge par l'ASE
- Un accompagnement pour les soins de santé. Inscription à l'AME, bilan médical, rv au centre CLAT (centre de lutte anti tuberculeux), prise de sang pour détecter hépatites B et C, VIH ou autre maladie que le médecin peut suspecter, vaccins si besoin, soins d'urgence nécessaires. Nous avons également accompagné des jeunes filles enceintes, y compris jusqu'après l'accouchement car elles n'étaient pas prises en charge dans une institution de l'état.
- Un accompagnement de suivi psy pour les jeunes ou les familles hébergeantes qui en font la demande
- Un suivi administratif avec les papiers d'état civil nécessaires à faire au pays, si le jeune arrive sans papiers, puis leur double légalisation, les rv aux ambassades pour les cartes consulaires et les passeports. L'association paie l'envoi des papiers par DHL. Domiciliation des jeunes au secours catholique pour qu'ils aient une boîte à lettres.
- Un suivi juridique avec notre équipe d'avocates. OQTF à contester au TA s'il y en a une. Demande d'aides juridictionnelles. Dépôt du recours devant la juge des enfants pour la reconnaissance de minorité, accompagnement en cour d'appel et cassation si besoin.
- Des cours de français avec des bénévoles de notre association ou avec une autre asso. Tests au CIO et scolarisation si la période d'attente est longue. Comme nous sommes un des rares départements où la juge des enfants prononce une OPP et met généralement le jeune sous protection de l'ASE durant le recours, ce n'est que très récemment que nous nous lançons dans le processus de scolarisation pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'une OPP ou ceux dont l'attente est longue, le temps de faire les papiers au pays et donc de déposer le recours.
- Des activités sportives et culturelles en lien avec les associations du lieu où le jeune est hébergé. Foot, athlétisme, peinture et musique par exemple.